



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2165**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, d'une canalisation publique souterraine d'eau potable sur une parcelle située allée Saint Martin, appartenant à l'Association syndicale libre du lotissement Saint Martin - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2165**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, d'une canalisation publique souterraine d'eau potable sur une parcelle située allée Saint Martin, appartenant à l'Association syndicale libre du lotissement Saint Martin - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

En vue de permettre l'alimentation en eau potable du lotissement Saint Martin aménagé allée Saint Martin à Fleurieu sur Saône, une canalisation publique souterraine de distribution d'eau potable a été installée le long de l'allée Saint Martin.

Il convient donc de régulariser cette servitude de passage d'ouvrage public avec l'Association syndicale du lotissement Saint Martin, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 346 correspondant à l'allée Saint Martin.

Aux termes de la convention, l'Association syndicale libre du lotissement Saint Martin consentirait, à titre gratuit, une servitude de passage d'ouvrage public distribuant l'eau potable au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, sur la parcelle cadastrée AB 346.

Les travaux ont consisté à enfouir sous une bande de terrain d'une largeur de 1,5 mètre, une canalisation de 60 mm de diamètre intérieur, sur une longueur de 170 mètres, une hauteur minimum de 1 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

La pose de cette canalisation répond aux exigences des nouvelles normes de qualité de distribution d'eau potable ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'un ouvrage public de distribution d'eau potable sous la parcelle cadastrée AB 346, appartenant à l'Association syndicale du lotissement Saint Martin et située allée Saint Martin à Fleurieu sur Saône, dans le cadre de la viabilisation du lotissement,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et l'Association syndicale du lotissement Saint Martin relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O5211, le 18 septembre 2017, pour la somme de 1 500 000,03 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'eau - exercice 2018 - compte 6227 - opération n° 1P20O5211, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.